

La défense associative est incontournable

Pour être **assuré-e**, pour être **couvert-e** **contre l'inassurable**

Exemple : Un élève **prétend** que vous l'avez violenté. Les parents portent plainte.

Réalité : Bien sûr vous êtes incapable de violenter un enfant. **Vous démentez.**

Votre défense

Autonomie Grand-Ouest

- L'Autonomie n'est pas une assurance. Elle n'est pas tenue par la règle de la « faute intentionnelle ».

- Ecoute confraternelle dès votre appel.

Décision d'action, rencontre avec notre avocat, tout est pris en charge dès le 1er €, tout de suite et jusqu'au bout (garde à vue, rendez-vous, audience) : certaines procédures engagent des milliers d'euros.

- suivi régulier, expérimenté depuis 1907.

- 19€ ou 35 € d'adhésion par an, selon le statut.

Assurance

- Elle invoquera « la faute intentionnelle ou **prétendue telle** ». Car les parents, l'enfant « prétendent »

- Vous demandera éventuellement de reprendre contact à la fin du procès si vous avez été jugé innocent pour vous proposer une indemnité pour couvrir les frais de votre avocat. C'est selon votre contrat, si vous en avez un. Parfois quelques centaines d'euros.

 **Vous serez immédiatement aidé**

 **Vous ne serez pas couvert**

L'Autonomie Grand-Ouest
Solidarité – Confraternelle – Indépendante

Retournez au plus vite le bulletin d'adhésion joint ou rendez-vous sur notre site

Une question, un conseil, contactez l'Autonomie Grand Ouest

23, rue Louis Gain – 49100 ANGERS

02.41.88.75.55 ou 06.48.20.15.41 - 24/24 - 7/7

autonomie-grandouest@orange.fr / site : <https://autonomie-grandouest.fr/>



*Solidairement faisons que demain soit un jour serein
Adhérez si vous ne l'avez pas encore fait !
Sur le site ou par retour du bulletin joint*

